

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 avril 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Philippe GINOX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Amapola VENTRON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 005-9714/21/BM

■ Approbation d'une convention de fonds de concours avec la commune de La Ciotat pour les travaux d'amélioration technique et grosses réparations sur l'éclairage public

MET 21/18704/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La commune de La Ciotat agissant au nom et pour le compte de la Métropole Aix-Marseille Provence, a notifié le 23 novembre 2020, à la société Engie Solutions Ineo Provence et Côte d'Azur, un marché public de travaux d'entretien et de prestations diverses concernant le réseau d'éclairage public de la voirie sous compétence métropolitaine sur le territoire communal de la Ville de La Ciotat.

Le réseau d'éclairage public de la ville de La Ciotat comporte actuellement 4239 points lumineux (3126 points lumineux équipés en lampe et 1113 points lumineux équipés en platine Leds).

Ce marché a pour objet l'exploitation partielle, la surveillance, l'exécution des travaux de maintenance, de rénovation, de création et d'extension de l'ensemble des équipements d'éclairage des voies publiques de compétence métropolitaine sur le territoire de la commune de La Ciotat :

- prestations G0: exploitation du réseau hors gestion du marché à la charge du maître de l'ouvrage,
- prestations G2: surveillance, exécution des travaux de maintenance préventive et curative du réseau,
- prestations G3: réparation suite à incidents, création, extension et rénovation d'installations d'éclairage public, réalisation de travaux générateurs d'économie d'énergie et mutation du parc en système à Leds,
- prestations G6: géolocalisation des réseaux.

Dans le cadre de ce marché, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite rénover le réseau d'éclairage public de la commune de La Ciotat en réalisant un relamping en LED, avec des mises aux

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 22 avril 2021

normes techniques, des installations d'automates pour les armoires électriques et des grosses réparations.

En application des dispositions combinées des articles L5215-26 et L5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une métropole et ses communes membres pour financer la réalisation d'un équipement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Ainsi, compte tenu de l'objet même du marché susmentionné dont le périmètre d'exécution est limité au territoire de la seule commune de La Ciotat, la Métropole a sollicité, sur la base de ces dispositions, une participation financière de la Commune.

En conséquence, et pour acter cet accord financier, les parties sont convenues des termes de la convention présentée ci-après en approbation.

La participation de la Commune s'élèvera à environ 50 % du coût total de l'opération (2 700 000 € HT) sur quatre ans, et dans la limite de 1 354 255 euros HT. Ce montant de fonds de concours prévisionnel constitue le plafond du fonds de concours pour lequel la commune de La Ciotat s'engage envers la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ces modalités financières viennent compléter la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée passée entre la commune de La Ciotat et la Métropole Aix-Marseille Provence pour l'exécution de ce marché.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille-Provence du 13 avril 2021.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de donner mandat à la commune de La Ciotat pour la réalisation des travaux d'entretien et de prestations diverses concernant le réseau d'éclairage public de la voirie sous compétence métropolitaine sur le territoire communal de la Ville de La Ciotat.

Délibère

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 22 avril 2021

Article 1 :

Est approuvée la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de La Ciotat ci-annexée portant fonds de concours de la commune de La Ciotat pour la réalisation des travaux dans le cadre du marché public de travaux d'entretien et de prestations diverses concernant le réseau d'éclairage public de la voirie sous compétence métropolitaine sur le territoire communal de la Ville de La Ciotat.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget du Territoire sous le numéro d'opération 2020101600 – Nature : 4581191003 – Fonction : 844 – C310

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT